

Mon Guide

Référent harcèlement

AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE .GOUV.FR

***“LUTTE CONTRE :
LE HARCÈLEMENT,
LE CYBER-HARCELEMENT
ET
LE HAPPY SLAPPING”***

EMS Guyane

LE HARCÈLEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

SES VIOLENCES ET SES SANCTIONS

Objectif :

Faire prendre conscience que le harcèlement à l'école peut marquer à vie.

Il faut le stopper

1) Qu'est-ce que le harcèlement en milieu scolaire ?

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique commise avec l'intention de nuire.

2) Qu'est-ce que le cyber harcèlement

Le cyber-harcèlement est le fait d'utiliser les nouvelles technologies d'information et de communication pour humilier ou intimider un autre élève, de manière répétée dans le temps.

3) Qu'est-ce que le happy slapping

Le happy slapping est le fait de filmer avec son téléphone portable et de diffuser des faits de violence dans le but de nuire.

4) Les acteurs de harcèlement

Le harcèlement est un phénomène de groupe qui réunit toujours plusieurs acteurs : la victime, son agresseur et les spectateurs.
Cette relation triangulaire entre victime, agresseur et spectateur est centrale dans le maintien du harcèlement :

5) Conséquences pour tous les acteurs :

a) Conséquences pour la victime

- Absentéisme
- Isolement de la victime
- Révolte
- Décrochage scolaire
- Sentiment d'abandon
- tentative de suicide ou suicide

b) Risque pour le harceleur

- Manque d'empathie
- Délinquance
- Troubles sociaux
- Dépression
- Marginalisation
- Dépendance à la violence
- Répétition
- Echec scolaire

c) Risque pour les spectateurs

- Attitudes violentes : Peuvent adopter des pratiques malveillantes.
- Changer de rôle : La crainte d'être une victime favorise le passage à l'acte violent.
- Sentiment de lâcheté : éprouvé par certains, de ne pas avoir dénoncé les faits.
- Sentiment de culpabilité : Cette expérience laisse des traces dans le psychisme.

6) Quels sont les différents types de violence du harcèlement ?

- des coups, pincements, tirage de cheveux...
- des bousculades, jets d'objets ;
- des bagarres organisées par un ou plusieurs bourreaux ;
- des vols et rackets ;
- des dégradations de matériel scolaire ou de vêtements ;
- des enfermements dans une pièce ;
- des violences à connotation sexuelle : voyeurisme dans les toilettes, déshabillage et baisers forcés, gestes déplacés...
- des « jeux » de défi : sur le principe « t'es pas cap ».

7) Quelles sont les sanctions ? toujours en parler à un adulte (dans l'Éts et hors Éts)

a) Sanctions éducatives

- l'avertissement,
- le blâme,
- la mesure de responsabilisation,
- l'exclusion temporaire de la classe de 8j au plus,
- l'exclusion temporaire de l'établissement 8j au plus,
- l'exclusion définitive de l'établissement.

b) Sanctions pénales

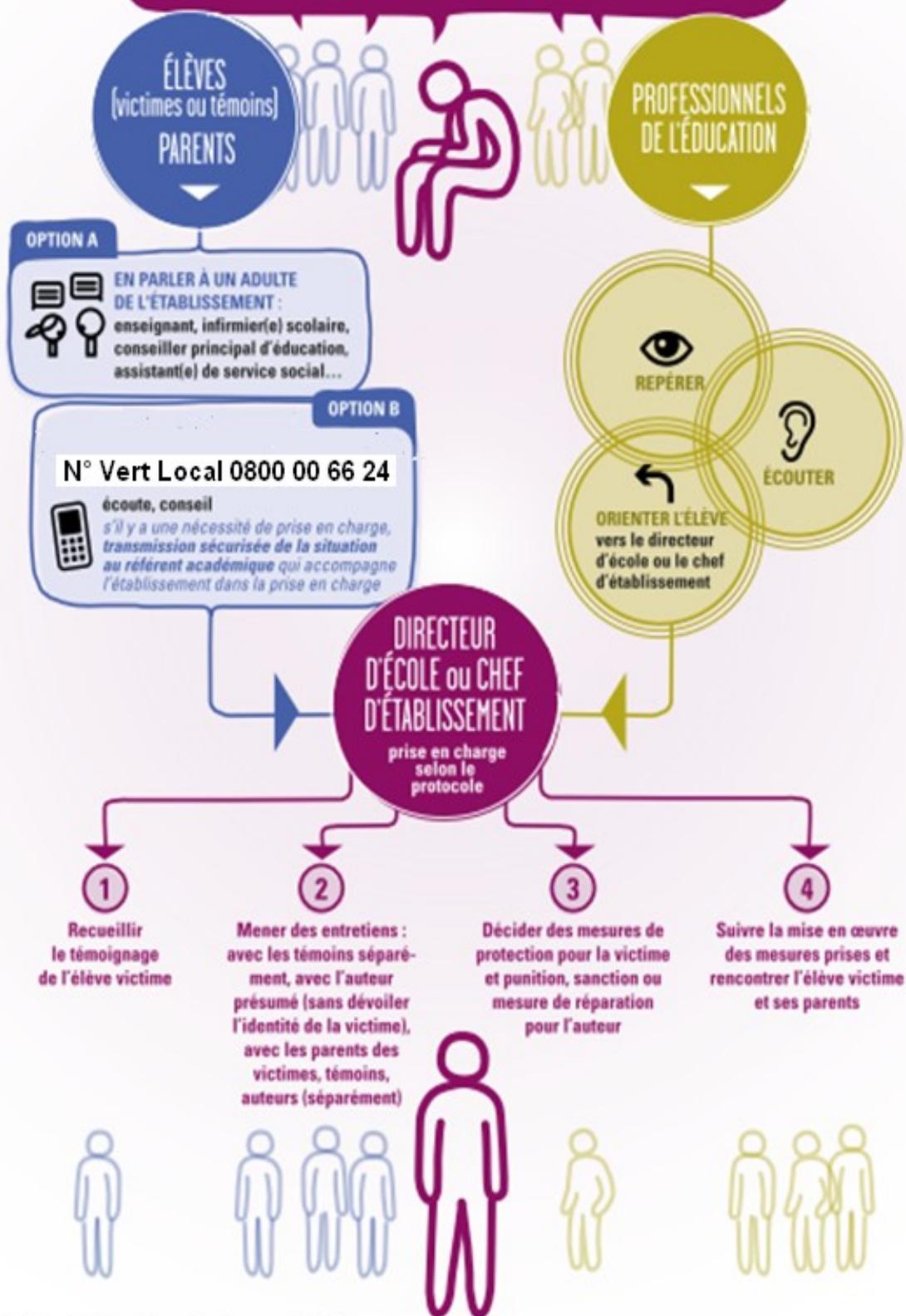
Si la réponse apportée n'est toujours pas satisfaisante ou si les faits sont très graves, déposer plainte est possible lorsque le mineur est accompagné d'un parent.

Toute violence même légère est punie très sévèrement par la loi

Face au harcèlement, se taire c'est laisser faire : tu as bien conscience que le harcèlement à l'école peut marquer à vie. Il faut le stopper. ***Toi aussi, dis stop au harcèlement à l'école et montre-le à tes amis.***

***COMMENT POURRAIS-TU AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LE
CYBER-HARCÈLEMENT DANS TON ÉTABLISSEMENT?***

QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT ?



CONSEILS AUX VICTIMES : COLLEGIENS ET LYCEENS

HARCELEMENT : COMMENT PUIS-JE ETRE AIDE

Si vous subissez des violences verbales, physiques et/ou morales de façon répétée (bousculades, vols, surnoms méchants, insultes, moqueries, brimades...), vous êtes victime de harcèlement. Lorsque ces mêmes faits se déroulent sur les réseaux sociaux, par SMS ou par e-mail, on parle alors de cyber harcèlement. Personne ne doit subir cela, personne ne doit rester silencieux !

QUE POUVEZ –VOUS FAIRE ?

IL FAUT EN PARLER POUR TROUVER DES SOLUTIONS !

- **Avec un adulte de votre établissement** en qui vous avez confiance (votre professeur principal, votre CPE, l'infirmier, l'assistant d'éducation, le conseiller d'orientation psychologue...). Ils peuvent vous aider.
- **Avec vos parents ou un membre de votre famille** : ils pourront vous conseiller et contacter l'établissement au besoin.
- **Avec les délégués de classe** : ils pourront en parler avec un adulte de l'établissement pour vous aider.
- **N'utilisez pas la violence, cela pourrait aggraver la situation.**

⇒ *Lorsque vous en parlez, il est important
D'expliquer dans les détails la situation que vous
Subissez. Le meilleur moyen de ne rien oublier est
D'écrire l'ensemble des faits même s'ils semblent*

Mineurs.

Notez par exemple la date, l'heure, les personnes

Présentes, la description des faits, leur répétition,

Vos réactions face à cette situation. Pensez

Egalement à conserver les preuves éventuelles

Du harcèlement subi, notamment sur les médias

Sociaux (capture d'écran...).

**« Chaque enfant doit
être protégé contre
toutes les formes
de violences. »**

Convention internationale
Des droits de l'enfant, article9

Vous pouvez toujours contacter le :

N°VERT REGIONAL 0800 00 66 24

N° gratuit depuis un téléphone fixe ou un portable

Anonyme et confidentiel

Ouvert du lundi au vendredi

CONSEILS AUX PARENTS DES VICTIMES

HARCELEMENT : COMMENT EN PARLER A L'ÉCOLE, AU COLLÈGE OU AU LYCÉE ?

Si votre enfant subit des violences verbales, physiques et/ou morales de façon répétée (bousculades, vols, surnoms méchants, insultes, moqueries, brimades...), vous êtes victime de harcèlement. Lorsque ces mêmes faits se déroulent sur les réseaux sociaux, par SMS ou par e-mail, on parle alors de cyber harcèlement. Personne ne doit subir cela, personne ne doit rester silencieux !

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

IL FAUT EN PARLER POUR TROUVER DES SOLUTIONS !

- **Demandez un rendez-vous à l'école, au collège ou au lycée et prenez contact avec un délégué de parents d'élèves.**

Expliquer dans les détails les problèmes vécus par votre enfant en utilisant ce que vous avez constaté et éventuellement écrit. N'hésitez pas à poser ces questions :

- Comment pouvons-nous travailler ensemble pour que cesse le problème ?
 - Comment allons-nous pouvoir suivre avec vous le problème ?
 - Quels types d'actions est-il possible de mener pour prévenir le harcèlement et améliorer les relations entre élèves ?
- **Si la situation est avérée, la direction proposera les mesures adéquates.** L'établissement d'enseignement est le plus à même d'apporter des solutions adaptées pour résoudre le problème de votre enfant. vous pouvez solliciter l'équipe de direction pour connaître les actions menées.



Identifiez le plus précisément possible la nature des problèmes vécus par votre enfant. Dialoguez de manière ouverte pour connaître les faits et les éventuels auteurs et témoins.

Le harcèlement est souvent constitué de petits incidents. Il peut être utile de les mettre par écrit afin de mieux cerner la situation. Notez par exemple la date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition, les réactions de votre enfant face à cette situation.

Pensez également à conserver les preuves éventuelles du harcèlement subi, notamment sur les médias sociaux.

« Chaque enfant doit être protégé contre toutes les formes de violences. »

Convention internationale des droits de l'enfant, Article 9

Vous pouvez toujours contacter le :

N°VERT REGIONAL 0800 00 66 24

N° gratuit depuis un téléphone fixe ou un portable

Anonyme et confidentiel

Ouvert du lundi au vendredi

CONSEILS AUX TEMOINS : COLLEGIENS ET LYCEENS

HARCELEMENT : COMMENT PUIS-JE AIDER LES AUTRES ELEVES ?

Si dans votre établissement ou dans votre classe, l'un de vos camarades est régulièrement victime de bousculades, brimades, moqueries, agressions et qu'il est mis à l'écart du groupe, il est harcelé. S'il est victime de faits similaires sur Internet, on parle alors de cyber harcèlement.

Il faut avoir conscience que le harcèlement, pour la victime, peut avoir des conséquences graves. Le harcèlement n'est pas un jeu : n'en soyez pas spectateur. En effet, les auteurs de ces faits ont souvent besoin d'un public pour se sentir valorisés. Ne vous laissez pas entraîner malgré vous à participer à ce type de violence, notamment sur Internet ! Il ne faut ni envoyer ni transmettre des messages, des e-mails, des SMS ou des photos qui peuvent blesser. Imaginez à quel point il est humiliant de voir des photos ou des messages dégradants partagés sur les médias sociaux, à la vue de tous.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

IL FAUT EN PARLER POUR TROUVER DES SOLUTIONS !

- **Avec un adulte de confiance** (les parents, membre de l'équipe éducative...). Parler ne veut pas dire « balancer », au contraire, il s'agit de prendre la défense d'une victime, d'assister un autre élève victime voire en danger pour éviter que la situation ne se poursuive et ne s'aggrave. Les adultes pourront vous aider et trouver des solutions.
- **Avec un de vos délégués de classe** pour qu'ils en parlent avec un adulte de l'établissement.
- **N'essayez pas de résoudre vous-même le problème par la violence.**



Soyez le plus précis possible en décrivant

Les faits que vous avez constatés.

Par exemple, si vous voyez des messages

Blessants dirigés contre une autre personne,

Ne les détruisez pas. Signalez-les.

Montrez-les à un adulte.

Vous pouvez toujours contacter le :

N°VERT REGIONAL 0800 00 66 24

N° gratuit depuis un téléphone fixe ou un portable

Anonyme et confidentiel

Ouvert du lundi au vendredi

**« chaque élève doit
Etre protégé contre
Toutes les formes
de violences. »**

convention internationale
Des droits de l'enfant, article 9

CONSEILS AUX TEMOINS : PARENTS

HARCELEMENT : COMMENT PUIS-JE AIDER LES AUTRES ELEVES ?

Si vous apprenez par votre enfant, par d'autres élèves qu'un élève est régulièrement :

- Moqué, bousculé, brimé et qu'il est mis à l'écart par les autres élèves ;
- Victime de faits similaires sur Internet ;

Vous devez avoir conscience que cet enfant peut être victime de harcèlement, ce qui peut, pour lui, avoir des conséquences graves.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

IL FAUT EN PARLER POUR TROUVER UNE SOLUTION !

- Avec un membre de l'équipe éducative et notamment le directeur ou le chef d'établissement.
- Avec un délégué des parents d'élèves.

⇒ *Identifiez le plus précisément possible la nature des problèmes et dialoguez de manière ouvert pour connaître les faits et les éventuels auteurs et témoins. Le harcèlement est souvent constitué de petits incidents. Il peut être utile de les mettre par écrits afin de mieux cerner la situation. Notez par exemple la date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition, les réactions de votre*
Enfant face à cette situation.

« chaque enfant doit être protégé contre toutes les formes de violences. »

Convention internationale des droits de l'enfant, art 9

pensez également à conserver les preuves éventuelles du harcèlement subi, notamment sur les médias sociaux (capture d'écran...). Si besoin, faites-vous aider par un Délégué des parents.

Vous pouvez toujours contacter le :

N°VERT REGIONAL 0800 00 66 24

N° gratuit depuis un téléphone fixe ou un portable

Anonyme et confidentiel

Ouvert du lundi au vendredi

QUELQUES CHIFFRES EN FRANCE *

40%

des collégiens et des lycéens déclarent avoir été victimes de cyberviolence au moins une fois pendant l'année scolaire (sms, réseaux sociaux...).

20,3%

d'entre eux ont reçu des textos humiliants, insultants, ou encore menaçants.

12%

ont été victimes d'usurpation d'identité.

11,6%

ont été exclus d'un groupe en ligne.

6%

des élèves disent être agressés de façon répétée sur le net. On parle alors de cyberharcèlement.

* Source : *Les ados dans le cyberspace, prises de risque et cyberviolence*, Blaya C. (2013). Bruxelles, De Bock.

EN SAVOIR PLUS

www.agircontreharcelementalecole.gouv.fr/quest-ce-que-le-harcelement/le-cyberharcelement/

« HARCÈLEMENT : BRISER LA LOI DU SILENCE »

Si le climat scolaire est le plus souvent propice aux apprentissages dans les écoles et les établissements scolaires, nous y découvrons chaque jour trop de cas de harcèlement.

Qu'il s'agisse de brimades, de racket, d'insultes, de messages intimidants, ou encore de violences physiques, nous ne pouvons accepter que nos enfants soient victimes de ce genre de comportements.

Parce qu'il est souvent dissimulé ou insidieux, le harcèlement n'est pas facilement détecté par les adultes, qu'il s'agisse des parents, des enseignants ou de l'ensemble des personnels de l'éducation.

Le harcèlement est source d'humiliations, si bien que les victimes osent rarement évoquer les souffrances qu'elles traversent. Et, dans bien des cas, des élèves, témoins de ces faits, préfèrent se taire.

Nous ne lutterons efficacement contre le harcèlement à l'école qu'en brisant cette loi du silence.

Pour y parvenir, nous engageons une action résolue, qui passe par la sensibilisation du grand public aux multiples formes de ce phénomène.

Je tiens à remercier les personnalités qui ont accepté de faire partager leur expérience, souvent très douloureuse, d'anciennes victimes de harcèlement. Leur parole est un signe d'espoir pour tous ceux qui connaissent aujourd'hui le même sort.

Si chacun prend conscience de ce qu'est le harcèlement et des signes qui permettent de le repérer, alors chaque situation pourra être identifiée et des solutions pourront être recherchées.

Au-delà de la sensibilisation, nous engageons un effort important visant à mieux former les personnels de l'éducation nationale pour faire face au harcèlement, et à améliorer les outils de prise en charge des cas avérés. J'adresse par ailleurs une instruction à l'administration, visant à prêter une attention toute particulière au cyberharcèlement qui a connu un développement significatif ces dernières années.

L'École refondée que j'appelle de mes vœux doit être une École bienveillante – une École à l'écoute du mal-être de certains de ses élèves, prête à entendre leurs témoignages et à leur venir en aide.

Je fais pleinement confiance à l'ensemble de la communauté éducative pour se montrer à la hauteur de cette exigence ; nous le devons à nos élèves et à leurs parents.



Vincent Peillon,
ministre de l'éducation nationale

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Ville :

Téléphone :

Portable des parents :

E-mail :

Etablissement scolaire (adresse) :

Téléphone :

Personnes à prévenir en cas de problème :

Remarques (allergies...) :

AGISSONS AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD !

AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE .GOUV.FR

N° Vert local 0800 00 66 24

GRATUIT ANONYME ET CONFIDENTIEL